



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2019

Convocations adressées le 17 janvier 2019

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS, Martine BELNOUE, Patrick CHALON, Claude CHESNEAU, Christian GATARD, Yves MASSOT, Brigitte PINEAU, Alain BENARD, Bernard LORIDO

Absent(s) excusé(s) : Marie-France BEAUFILS, Philippe BRIAND, Sébastien MARAIS, Christophe BOUCHET, Bernard PLAT

Suppléants présents mandatés par des titulaires : Michel GILLOT par Philippe BRIAND ; Rabia BOUAKKAZ par Wilfried SCHWARTZ ; Corinne CHAILLEUX par Bernard PLAT

Titulaire ayant reçu pouvoir par un autre titulaire : Frédéric AUGIS par Sébastien MARAIS

Secrétaire de séance : Michel GILLOT

C 19/01/05 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Monsieur Frédéric Augis, Président, présente le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité conclure, dans un souci de cohérence technique et afin d'obtenir pour les deux structures des offres économiques intéressantes, une convention de groupement de commandes permanent pour leurs prochains besoins dans divers domaines.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Syndicat des Mobilités de Touraine décide de créer un groupement de commandes permanent pour les domaines concernant les fournitures courantes, les services, les travaux et assimilés.

La convention de groupement de commandes est jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe avec Tours Métropole Val de Loire.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.


Certifié conforme et exécutoire,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Syndicat

Laurence MARIN

Pour extrait conforme



Le Président,


Frédéric AUGIS